ID : 040-244000865-20170627-20170627D02D5-DE
Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Publié ou notifié le 11/07/2017

MACS
Communauté de communes
Maremne Adour Côte-Sud

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 27 JUIN 2017 À 18 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 54
présents : 41
absents représentés : 11
absents : 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 27 JUIN 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt sept du mois de juin à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 19 juin 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislas de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse sous la présidence de Monsieur Eric Kerrouche.

Présents :
Mesdames et Messieurs Éric KERROUCHE, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Jean-Claude SAUBION, Pierre FROUSTEY, Jean-François MONET, Benoît DARETS, Patrick BENOIST, Marie APHATIE, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Xavier GAUDIO, Lionel CAMBLANNE, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Pascal BRIFFAUD, Alain CAUNÈGRE, Nicole CHUSSEAU, Éric COUREAU, Fabrice DATCHARRY, Anne-Marie DAUGA, Sylvie DE ARTECHE, Nathalie DECOUX, Jean-Luc DELPUECH, Michel DESTENAVE, Louis GALDOS, Christine GAYON, Patrick LACLÉDÈRE, Corine LAFITTE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Michel PENNE, Jérôme PETITJEAN, Arnaud PINATEL, Françoise TROCCARD, Jean-Louis VILLENAVE.

Absents représentés :
M. Alain LAVIELLE a donné pouvoir à M. Éric KERROUCHE, M. Hervé BOUYRIE est suppléé par M. Bernard MORESMAU, Mme Nelly BÉTAILLE a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, M. Pascal CANTAU a donné pouvoir à Mme Sylvie DE ARTECHE, Mme Cécile CROCHET a donné pouvoir à M. Arnaud PINATEL, Mme Céline FERREIRA a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER, Mme Valérie GELEDAN a donné pouvoir à M. Lionel CAMBLANNE, Mme Christine JAURY-CHAMALBIDE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à M. Michel PENNE, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, Mme Sabine RICHARD a donné pouvoir à M. Jean-Claude SAUBION.

Absents : Mesdames Nathalie CASTETS et Chantal JOURAVLEFF.

Secrétaire de séance : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST.

OBJET : FINANCES COMMUNAUTAIRES - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2016 - BUDGET ANNEXE DÉCHETS- ENVIRONNEMENT
Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

Le rapporteur propose l'affectation du résultat ci-dessous pour le budget annexe déchets-environnement

ID : 040-244000865-20170627-20170627D02D5-DE
Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Publié ou notifié le 11/07/2017

FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice 2016 en fonctionnement	+172 219,43
INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution de la section d'investissement (compte 001 au BP 2017)	**- 129 650,84**
Solde Restes à réaliser au 31/12/2016	- 72 000,00
Besoin de financement section d'investissement	- 201 650,84
PROPOSITION D'AFFECTATION	
Résultat à affecter de la section de fonctionnement	**+172 219,43**
Proposition de résultat reporté BP 2017 en fonctionnement (compte 002)	**0,00**
Proposition d'affectation du résultat en investissement BP 2017 (compte 1068)	**+172 219,43**

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12 ;

VU le compte administratif 2016 correspondant au budget annexe Déchets-Environnement ;

décide :

- d'approuver l'affectation du résultat pour le budget annexe Déchets-Environnement décrite ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier le budget annexe Déchets-Environnement en conséquence,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
A Saint Vincent de Tyrosse, le 30 juin 2017

Le président,

MAREMNE ADOUR CÔTE SUD 40230

Eric Kerrouche